

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-deuxième session
(15 février 2013 et 11-21 février 2014)**



Nations Unies • New York, 2014

Merci de recycler



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquante-deuxième session ordinaire, session directive du cycle biennal tenue le 15 février 2013 et du 11 au 21 février 2014, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ». Elle a aussi examiné les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

À l'ouverture de la session, la Commission a notamment entendu des allocutions du Vice-Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Au cours de sa session de huit jours, outre ses débats généraux, la Commission a tenu trois tables rondes de haut niveau : une sur le thème prioritaire, une autre sur la question nouvelle des facteurs sociaux du développement durable et la troisième consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

On trouvera le compte rendu du débat établi par la Présidente sur le site Web de la Commission (<http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2014.aspx>). La Présidente enverra au Président du Conseil économique et social une lettre qui renfermera un résumé des délibérations de la cinquante-deuxième session ayant trait au thème retenu par le Conseil pour son examen ministériel annuel de 2014, résumé qui tiendra lieu de contribution de la Commission à l'examen ministériel annuel du Conseil.

Dans le cadre de l'examen des plans et programmes d'action des Nations Unies relatifs à la situation de certains groupes sociaux, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés a présenté son rapport à la Commission.

Lors de la table ronde de haut niveau et du débat général de la Commission sur le thème prioritaire, l'accent a été mis sur le fait que l'autonomisation était un levier d'une importance stratégique pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour que le programme de développement pour l'après-2015 soit centré sur l'être humain. À cette fin, il a été souligné qu'il fallait établir des synergies entre les politiques d'autonomisation et les activités actuelles de renforcement du pilier social du développement durable, comme indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Il convient de mieux intégrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement à tous les niveaux.

Il a été noté que les États pourraient appliquer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques une démarche axée sur l'autonomisation fondée sur l'établissement d'institutions et de mécanismes participatifs et le renforcement de ceux qui existent et, parallèlement, à investir dans les services sociaux afin d'améliorer les capacités individuelles et collectives. La transparence et l'application du principe de responsabilité ont, ainsi que la bonne gouvernance et la participation des citoyens, été mis en avant comme éléments essentiels de cette démarche. Il a été souligné qu'une protection sociale efficace et l'accès à une éducation de qualité et à un travail décent pour tous étaient des stratégies qui favorisaient effectivement

l'autonomisation. Les États Membres ont fait part de leurs bonnes pratiques et présenté des mesures qui ont porté leurs fruits aux niveaux national et régional. En conclusion des travaux de la session directive du cycle biennal, la Commission a adopté une résolution consacrée au thème prioritaire.

À la table ronde sur la question nouvelle des facteurs sociaux du développement durable, l'accent a été mis sur la nécessité d'envisager le développement durable dans une perspective sociale si l'on voulait élaborer un cadre de développement pour l'après-2015 intégré et qui profite à tous. Il a été noté que la prise en compte des facteurs sociaux permettait aux décideurs de mieux comprendre les éléments sociaux qui influent sur l'obtention ou la consolidation de résultats en matière de développement. En élargissant le champ d'application des politiques et initiatives sociales, on pourrait s'attaquer plus efficacement aux grands problèmes multidimensionnels tels que les changements climatiques, la sécurité hydrique et alimentaire, l'énergie, l'utilisation des sols et les catastrophes naturelles ou anthropiques, et leur apporter des solutions viables, équitables et justes. Le fait d'accorder une place importante aux éléments sociaux (structures, institutions, comportements et modes d'intervention) dans l'élaboration des politiques propices au développement durable aurait l'avantage d'accroître la capacité de transformation de ces politiques et d'améliorer la façon dont elles prennent en compte la complexité sociale et la diversité des situations.

La Commission a également tenu un débat général sur les questions relatives aux groupes sociaux. La nécessité a été soulignée de renforcer la participation effective des jeunes à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris aux processus relatifs à l'après-2015. La Commission a tenu un débat sur le problème du chômage des jeunes et, plus précisément, sur le décalage entre les qualifications des jeunes et les compétences requises pour accéder au marché du travail. Les États Membres ont présenté un certain nombre de mesures prises dans ce domaine. Il a été dit non sans insistance que l'accent avait été mis sur les jeunes dans les travaux du système des Nations Unies et, à cet égard, le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général a été salué.

Diverses initiatives concernant les politiques relatives aux personnes âgées ont été examinées et il a été pris acte de la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de ces personnes. Les questions ci-après ont notamment été mises en avant : discrimination fondée sur l'âge, vieillissement actif, promotion de l'idée qu'il convient d'aborder les questions relatives aux personnes âgées sous l'angle des droits plutôt que sous l'angle exclusif de la médecine et du bien-être, nécessité de faire avancer les discussions relatives à la création d'un instrument international juridiquement contraignant. Il a été relevé que le programme de développement pour l'après-2015 pourrait offrir des possibilités de faire figurer la question du vieillissement en bonne place dans le programme mondial d'action en faveur du développement.

Une table ronde de haut niveau a été organisée pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. L'importance du rôle que les familles jouent dans le développement a été affirmée. À cet égard, il a été proposé que la famille soit un axe du programme de développement pour l'après-2015 et que la question de la famille et du développement soit examinée par le Conseil économique et social. Il a été souligné que certaines questions ayant trait à la famille comme la pauvreté des familles, le bien-être et la protection sociale des enfants, la

conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale, l'égalité entre les sexes et la solidarité entre les générations demeuraient d'importants sujets de préoccupation pour de nombreux pays. Il était nécessaire d'approfondir les recherches sur les questions relatives à la famille, de poursuivre l'élaboration de politiques familiales efficaces et l'évaluation de ces politiques et de parvenir à une meilleure reconnaissance de la diversité des familles.

La Commission a adopté six projets de résolution et deux projets de décision qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter. La Commission a également adopté une résolution et une décision qui sont portées à l'attention du Conseil.

Aux termes du projet de résolution consacré au thème prioritaire, « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous », le Conseil prie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, des recommandations sur les politiques à adopter en matière d'autonomisation, en tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social dans le cadre du thème prioritaire.

Aux termes du projet de résolution consacré aux aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil décide que la Commission devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-troisième session.

Aux termes du projet de résolution consacré à la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, le Conseil prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des autres parties concernées sur : a) un ou plusieurs thèmes en vue du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, qui se déroulera en 2017; b) la manière dont l'examen et l'évaluation peuvent contribuer à faire avancer l'intégration sociale et à élargir la participation des personnes âgées au développement; et c) la façon d'obtenir l'intégration des questions du vieillissement et des personnes âgées dans les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social.

Aux termes du projet de résolution consacré à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au suivi de la question, le Conseil engage les États Membres à accorder toute l'attention voulue à la promotion des politiques familiales lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Aux termes du projet de résolution consacré à la promotion des droits des personnes handicapées et à la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015, le Conseil prie le Rapporteur spécial de promouvoir la mise en œuvre du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de continuer de prendre part à la mise au point d'un cadre de développement pour l'après-2015 qui soit équitable et viable et tienne

compte de la question du handicap. Ayant noté que le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés expire le 31 décembre 2014, le Conseil décide de réfléchir, à sa cinquante-troisième session, à la possibilité de créer un autre mécanisme de suivi afin que les questions de handicap soient mieux prises en compte dans le développement social.

Aux termes du projet de résolution consacré à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social, le Conseil économique et social, ayant rappelé la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil, décide que la Commission fera rapport sur les aspects sociaux ayant trait au thème principal retenu par le Conseil afin de contribuer à ses travaux. Il décide également que la Commission devra utiliser comme il convient son point de l'ordre du jour sur les questions nouvelles pour promouvoir l'examen des points pertinents inscrits à l'ordre du jour du Conseil, en particulier son thème annuel principal et le débat consacré à l'intégration. Par ailleurs, le Conseil décide de continuer à organiser la session d'examen et la session directive de 2015 et 2016 selon un cycle de deux ans, que le thème prioritaire sera « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain » et que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail afin de s'adapter comme il convient aux travaux et au cycle du Conseil. Il décide en outre d'envisager la biennialisation des résolutions de la Commission en vue d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements en ce qui concerne les questions communes au Conseil et à l'Assemblée générale.

Dans sa résolution consacrée à la santé oculaire au service de l'autonomisation, la Commission rappelle les résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la santé mondiale et la politique étrangère, rappelle également la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019 », constate que la santé oculaire contribue pour une large part à l'autonomisation et à l'élimination de la pauvreté et souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la santé oculaire de tous. La Commission prie le Secrétaire général de transmettre le texte de sa résolution à la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	8
B. Projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption	41
C. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	43
II. Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission	46
III. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	47
A. Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous	48
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	50
C. Questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable	53
IV. Questions relatives aux programmes et questions diverses	55
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission	56
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session	57
VII. Organisation de la session	58
A. Ouverture et durée de la session	58
B. Participation	58
C. Élection du Bureau	58
D. Ordre du jour et organisation des travaux	59
E. Documentation	59
Annexe	
Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa cinquantième-deuxième session	60

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2005/11](#) du 21 juillet 2005, [2006/18](#) du 26 juillet 2006, [2008/19](#) du 24 juillet 2008 et [2010/10](#) du 22 juillet 2010 sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution [2012/7](#) du 26 juillet 2012, dans laquelle il a décidé que la Commission poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail et prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social »¹, qui y est demandé,

Rappelant en outre la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », qui dispose que le Conseil invitera notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu,

Rappelant l'engagement pris par l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le Conseil économique et social, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, en tant qu'organe principal, chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et saluant le rôle essentiel qu'il joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Prenant note de l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

1. *Rappelle* que la pratique actuelle consistant à débattre d'une question clef pendant deux ans a permis à la Commission du développement social d'étudier les questions de manière plus approfondie, en abordant également les questions intersectorielles et nouvelles ayant un lien avec le thème à l'examen;

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. II, par. 2 à 4.

¹ [E/CN.5/2013/12](#).

2. *Décide* que la Commission fera rapport sur les aspects sociaux ayant trait au thème principal retenu par le Conseil économique et social afin de contribuer à ses travaux;

3. *Décide également* de continuer à organiser la session d'examen et la session directive de 2015 et 2016 selon un cycle de deux ans;

4. *Réaffirme* que les membres du Bureau de la Commission continueront d'être élus pour un mandat de deux ans correspondant au cycle 2015-2016;

5. *Réaffirme également* que la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, aidera le Conseil à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et fera des recommandations au Conseil en la matière;

6. *Décide* que le thème prioritaire du cycle 2015-2016 permettra à la Commission de contribuer aux travaux du Conseil économique et social et sera « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »;

7. *Décide également* que la Commission devra utiliser comme il convient son point de l'ordre du jour sur les questions nouvelles pour promouvoir l'examen des points pertinents inscrits à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier son thème annuel principal, et le débat consacré à l'intégration qui y est relié, ce qui permettra de regrouper les principaux messages du Conseil et des entités qui lui sont associées concernant le thème principal et d'élaborer des recommandations orientées vers l'action aux fins du suivi;

8. *Décide en outre* d'envisager la biennialisation des résolutions de la Commission en vue d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale;

9. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à continuer de participer activement aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé;

10. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail, y compris le fonctionnement de son cycle de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive, afin de s'adapter comme il convient aux travaux et au cycle du Conseil économique et social.

* * *

Projet de résolution II Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁷,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁴ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁸, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises au cours de ce sommet par l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant les première et deuxième sessions de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, tenues respectivement à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008 et à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, se félicitant de la tenue de la troisième session de la Conférence des ministres, à Addis-Abeba du 26 au 30 novembre 2012, rappelant à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 3 à 7.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé relatif à la Décennie africaine des personnes handicapées, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹ a été pleinement pris en compte dans les structures et les mécanismes de l'Union africaine et prenant note de la création de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union remplaçant le secrétariat du Nouveau Partenariat,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui appelle à la création d'un environnement favorable aux investissements et à l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés visant à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux d'infrastructure régionaux intégrés,

Accueillant avec satisfaction les déclarations ministérielles sur l'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique et sur la libération du potentiel de l'Afrique comme pôle de croissance mondiale, adoptées à l'issue des cinquième et sixième réunions conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenues respectivement à Abidjan les 25 et 26 mars 2013 et à Addis-Abeba du 22 au 27 mars 2012, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique, adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes posés par les changements climatiques,

Soulignant que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devrait faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015,

⁹ [A/57/304](#), annexe.

Notant que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, y compris de minéraux industriels et de ressources agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années les investissements directs étrangers dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, lesquels, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi que l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, vise à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Ayant conscience qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de poursuivre les progrès vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, et soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement,

Ayant également conscience qu'investir dans l'humain, en particulier dans la protection sociale, la santé et l'éducation, est essentiel pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, pour la croissance et la réduction de la pauvreté, par la multiplication des créations d'emplois décents et le renforcement de l'employabilité, notamment pour les femmes et les jeunes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et le renforcement de la résilience,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 35 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de

développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier, en y associant les parties prenantes, et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Prend note* de l'élaboration de l'Agenda 2063 en tant que stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités¹² et se félicite de la décision d'organiser, en septembre 2014, un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine consacré à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (2004)¹³;

5. *Salue* les précieux efforts déployés par le Comité directeur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour mettre en œuvre le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle pour la promotion des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès spectaculaires quant à la conception de nombreux projets d'infrastructure majeurs sur le continent africain;

6. *Souligne* que l'industrialisation est un moteur essentiel du développement économique et social et *insiste* sur la nécessité d'accélérer l'industrialisation de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ E/CN.5/2014/2.

¹² Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.508(XXII).

¹³ Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.498(XXII).

la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale;

7. *Souligne également* la nécessité de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines en réduisant leur dépendance par rapport à leurs ressources, en développant la transformation locale et en augmentant la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et en créant de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;

8. *Se félicite* des efforts réalisés par les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;

9. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend acte de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique;

10. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile et notamment des organisations locales et non gouvernementales, sont parmi les principaux piliers sur lesquels doit nécessairement reposer un développement durable axé sur la société et sur l'individu;

12. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

13. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection et aux services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale;

14. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de

donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;

15. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales et à une forte intensité de main-d'œuvre, le développement des infrastructures et les transformations structurelles, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

16. *Souligne* qu'il est essentiel de concrétiser tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et *prie instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

17. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, et en particulier ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle;

18. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

19. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays africains, y compris par le biais de la coopération triangulaire;

20. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires;

21. *Encourage* les pays africains à intensifier les efforts de renforcement des capacités statistiques nationales afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et des stratégies nationales de développement, la tenue des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement aux niveaux national, régional et international et, à cet égard, exhorte les organisations et pays donateurs et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays africains à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement;

22. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la pauvreté et à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et notamment, le cas échéant, les mesures concernant l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, l'accroissement de l'aide publique au développement, la stimulation de l'investissement étranger direct et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce;

23. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, et souligne qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à la concrétiser, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre promouvoir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

24. *Engage instamment* les gouvernements, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;

25. *Prend note* de la décision, prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-neuvième session, tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, de déclarer 2014 Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

26. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du

Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹⁴;

27. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris ceux du Millénaire;

28. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines;

29. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi;

30. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et, à cet égard, prend note de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à l'Initiative, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes;

31. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes d'éducation et de formation qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

32. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris ceux du Millénaire;

¹⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

33. *Estime également* que le fait que l’Afrique a une population jeune offre d’importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d’Afrique créent des cadres d’orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu’ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales;

34. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu’il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations aux compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante;

35. *Demande* à la communauté internationale d’accroître son soutien et de respecter ses engagements s’agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l’Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat;

36. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l’efficacité de l’aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d’examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁵;

37. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre les efforts mis en œuvre pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays d’Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d’Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard;

38. *Prend note* des activités menées dans les pays d’Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

39. *Constate avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l’insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d’Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d’aider les pays d’Afrique à enrayer les flux financiers illicites;

40. *Encourage* les partenaires de développement de l’Afrique à continuer d’intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d’aide au développement;

41. *Encourage* les pays d’Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l’action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l’éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d’un accès universel à

¹⁵ Résolution 63/239 de l’Assemblée générale, annexe.

un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012;

42. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus¹⁶;

43. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

44. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et des organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays d'Afrique à exécuter des initiatives à effet rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

45. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

46. *Prend note* de la décision adoptée par l'Assemblée générale de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique¹⁷, lui permettant ainsi de s'acquitter efficacement de son mandat, et notamment d'assurer le suivi des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique et d'en rendre compte;

47. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

48. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre les efforts qu'ils font pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer de soutenir la Commission économique pour l'Afrique dans l'exécution de son mandat, notamment en collaborant avec les membres de celle-ci pour faire en sorte que le

¹⁶ Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement, population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; plaidoyer et communications; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.

¹⁷ Résolution 68/247 de l'Assemblée générale.

programme de développement pour l'après-2015 tienne compte comme il se doit des priorités de l'Afrique en matière de développement;

49. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-troisième session;

50. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique de l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale [62/179](#) du 19 décembre 2007, [63/267](#) du 31 mars 2009, [64/258](#) du 16 mars 2010, [65/284](#) du 22 juin 2011, [66/286](#) du 23 juillet 2012 et [67/294](#) du 13 septembre 2013, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission, pour examen à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

* * *

Projet de résolution III

Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2012/7, dans laquelle il a convenu que la session d'examen et la session directive de 2013-2014 auraient pour thème prioritaire « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous »,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont arrêtés, ainsi que les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, notamment au Sommet mondial de 2005⁴ et à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tenue en 2013⁶,

Se déclarant préoccupé par les effets paralysants de la pauvreté, des inégalités et des disparités dans le monde entier,

Sachant que l'autonomisation des populations est une condition essentielle du développement,

Sachant aussi que les politiques qui visent à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités et à promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale, et les politiques qui favorisent l'autonomisation, se renforcent mutuellement,

Sachant en outre que le développement économique et social doit reposer sur une approche axée sur les personnes, et que l'être humain doit être au cœur de tous les plans, programmes et politiques à tous les niveaux afin que tous les individus bénéficient de façon équitable des résultats du développement,

Réaffirmant que l'autonomisation et la participation jouent un rôle important dans le développement social, et que le développement durable implique la

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 9 à 22.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution [65/1](#) de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution [68/6](#) de l'Assemblée générale.

participation active et concrète de tous, y compris les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, ainsi que les autres groupes et personnes défavorisés et vulnérables, compte dûment tenu de la nécessité de la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà⁷, dans lequel les gouvernements ont réaffirmé leur détermination à œuvrer ensemble dans le cadre d'une approche participative associant le secteur public et les représentants des associations de la société civile et des organisations de personnes handicapées, en vue d'un développement attentif à la problématique du handicap, et la volonté de la communauté internationale de promouvoir les droits de toutes les personnes handicapées, qui procèdent des buts de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, ainsi qu'en vue de la réalisation, pour 2015 et au-delà, des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international en faveur des personnes handicapées,

Réaffirmant que l'autonomisation de toutes les populations, en particulier les femmes et les filles ainsi que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones et autres personnes et groupes défavorisés et vulnérables, pour renforcer leurs capacités de prendre des décisions avisées dans l'exercice des droits et du devoir qui sont les leurs de prendre une part active aux affaires de la communauté dans laquelle ils vivent, constitue l'un des principaux objectifs du développement et son principal moteur, et, à cet égard, que l'autonomisation implique la pleine participation des populations à la formulation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des décisions qui conditionnent le bon fonctionnement et le bien-être de nos sociétés,

Rappelant le document final de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, tenue à Brasilia du 8 au 10 octobre 2013, et réaffirmant notre conviction que la réalisation des droits de l'enfant est l'un des moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté, notre promesse de rompre le cycle de la pauvreté dans le cadre des objectifs adoptés au niveau international, et notre détermination à investir dans les enfants au mieux de leurs intérêts, en particulier pour ce qui est d'améliorer l'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité pour tous les enfants, et de parvenir à l'universalisation progressive de la protection sociale,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final qui en est issu, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹, dans lequel les gouvernements ont réaffirmé qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment en éliminant les obstacles auxquels ils sont confrontés et en renforçant les capacités de production, en développant l'agriculture durable et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi

⁷ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

que des politiques sociales efficaces, y compris la mise en place de filets de protection,

Considérant qu'assurer l'accès universel aux services sociaux, y compris à une éducation de qualité et à des services d'approvisionnement, d'assainissement et de santé et à d'autres services de protection sociale adéquats et abordables, promouvoir l'emploi et un travail décent pour tous et mettre en place des filets de protection sociale compte tenu des priorités et de la situation des pays, sont des instruments importants pour l'autonomisation, et considérant aussi qu'il faut mobiliser la volonté politique d'assurer à tous le plein accès sur un pied d'égalité à une éducation de qualité et la réussite scolaire, y compris aux personnes handicapées, aux peuples autochtones, aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et aux personnes qui vivent dans des zones rurales,

Soulignant que la communauté internationale, les États Membres et tous les groupes concernés de la société, dont les partenaires sociaux, doivent redoubler d'efforts pour réduire les inégalités et éliminer l'exclusion sociale et la discrimination,

Sachant que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Conscient que la mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins du développement social et leur utilisation judicieuse sont essentielles à un partenariat mondial pour le développement qui favorise la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant l'importance du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et rappelant la décision de l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question relative à la commémoration du vingtième anniversaire du Sommet en 2015, dans le cadre du suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Prenant acte de la nécessité d'intégrer davantage les volets économique, social et environnemental du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces différents secteurs, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Réaffirme* que le but ultime du développement social est d'améliorer la qualité de vie de tous et que l'autonomisation et la participation sont essentielles à la démocratie, à l'harmonie et au développement social;
3. *Réaffirme également* l'engagement pris par les États Membres dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹¹ d'effectuer des investissements publics massifs et de promouvoir les

¹⁰ E/CN.5/2014/3.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

investissements privés en faveur de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des capacités, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, ainsi que de l'autonomisation et de la participation, s'agissant notamment des victimes de la pauvreté ou de l'exclusion sociale;

4. *Souligne* que les États Membres devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous » soucieuse du respect des droits de l'homme de tous les individus et fondée sur l'égalité, la responsabilité mutuelle et la coopération, et à assurer l'accès aux services de base, y compris les services de santé et de protection sociale, et la promotion de la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination, aux activités civiques, sociales, économiques et politiques ainsi qu' à la prise de décisions;

5. *Réaffirme* son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et le renforcement des politiques et des programmes qui améliorent, assurent et élargissent la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, et au renforcement de leur indépendance économique, et souligne aussi que l'éducation des femmes et des filles est indispensable à leur autonomisation et à l'élimination de la pauvreté;

6. *Souligne* que des efforts particuliers doivent être déployés pour favoriser la participation de tous, notamment des femmes, des pauvres et des membres de catégories défavorisées et vulnérables, telles que les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les populations autochtones, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de mesures qui les concernent;

7. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur recherche, pour vaincre la pauvreté, de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement et, vu que les inégalités renforcent la pauvreté, souligne qu'il importe d'améliorer l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi, à l'eau potable et à l'assainissement, aux soins médicaux et à la protection sociale;

8. *Engage* les gouvernements à continuer de mettre au point et d'instituer, en coopération avec les entités compétentes, y compris le cas échéant les partenaires sociaux, des régimes de protection sociale et des socles de protection sociale sans exclusive, efficaces et viables, reposant sur les priorités nationales et bénéficiant à tous les membres de la société, dont les femmes et les personnes et groupes désavantagés et vulnérables, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail le 14 juin 2012;

9. *Engage également* les gouvernements à continuer de mettre au point et d'étoffer des politiques, stratégies et programmes visant à renforcer en particulier les perspectives d'emploi des femmes et des jeunes ainsi que des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations autochtones et des membres d'autres groupes désavantagés, et à leur assurer l'accès au plein emploi productif et à un travail décent;

10. *Exhorte* les États Membres et, selon qu'il convient, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que tous les autres acteurs pertinents, à continuer de mettre au point et d'étoffer des politiques, des stratégies et des programmes visant à renforcer les perspectives d'emploi de tous les membres de la société et à leur assurer l'accès au plein emploi productif et à un travail décent, notamment en favorisant l'accès à l'enseignement classique, non scolaire et professionnel, au perfectionnement, à la formation continue, à la reconversion et au téléenseignement, notamment dans les domaines de l'informatique et des communications et de la création d'entreprise, en particulier dans les pays en développement, notamment en vue de contribuer au renforcement de l'autonomisation économique de tous les membres de la société aux différentes étapes de leur vie;

11. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à l'élargissement des possibilités d'emploi et à l'amélioration de leur qualité, en instituant un climat favorable à l'investissement, à la croissance et à la création d'entreprise, qui sont indispensables pour que de nouveaux emplois se créent;

12. *Considère* que l'accès à l'emploi et à un travail décent pour tous, ainsi que le dialogue social, sont essentiels pour assurer l'autonomisation et la participation de la population, et demande aux États Membres de respecter, de promouvoir et de concrétiser les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

13. *Souligne* la pertinence du Programme d'action mondial pour la jeunesse¹², et notamment de ses domaines d'action prioritaires que sont la pauvreté, l'emploi, la participation et l'éducation, pour l'autonomisation des jeunes et leur épanouissement et, à ce propos, constate qu'il faut améliorer les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour les jeunes, par un investissement accru dans l'emploi de ceux-ci, un soutien actif au marché du travail et des partenariats entre les secteurs public et privé, ainsi que par la création d'un environnement propre à faciliter la participation des jeunes au marché du travail, dans le respect des règles et obligations internationales;

14. *Réaffirme* qu'il faut améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des populations autochtones, des personnes âgées et des petits exploitants et agriculteurs de subsistance, et améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des pauvres et des autres personnes et groupes défavorisés et vulnérables, en particulier dans les pays en développement;

¹² Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe.

15. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹³, notamment pour aider les sociétés à prendre en compte de façon équilibrée dans leurs politiques les besoins de différentes générations, à promouvoir l'autonomisation économique et à éviter la discrimination fondée sur l'âge à l'encontre des personnes âgées;

16. *Engage* les gouvernements à renforcer l'accès aux ressources productives des personnes défavorisées ou vulnérables, notamment en leur reconnaissant des droits fonciers et autres droits liés à l'utilisation des ressources naturelles conformément aux législations, priorités et politiques nationales, et en leur facilitant l'accès à une vaste gamme de services financiers appropriés;

17. *Engage* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, et les engage également à adopter des mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services de qualité, dans des conditions de sécurité, à ces catégories de la population, à améliorer l'accès à l'information et à promouvoir les programmes d'initiation aux rudiments de la finance, en particulier à l'intention des femmes;

18. *Met l'accent* sur les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes et de leur permettre de mieux participer au développement durable et à l'économie mondiale, et invite les États Membres, avec l'appui du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, à promouvoir un accès universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable à ces technologies, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et à éliminer les obstacles à la réduction de la fracture numérique;

19. *Invite* les gouvernements à aider l'administration publique à être transparente, responsable et sensible aux besoins et aux aspirations de tous, sans discrimination d'aucune sorte, et à promouvoir une vaste participation aux mécanismes de gouvernance et de développement;

20. *Considère* que l'autonomisation des individus présuppose l'existence de structures institutionnelles favorables et de mécanismes participatifs, y compris d'organes et de processus démocratiques de consultation, et qu'il faudrait s'attacher tout particulièrement à promouvoir la participation à l'élaboration des décisions publiques et à la gouvernance, pour tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, et à aider les institutions nationales à être mieux à même de répondre aux besoins et aux aspirations de tous les membres de la société;

21. *Engage* les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour éliminer toute discrimination à l'encontre de qui que ce soit, sans distinction d'aucune sorte, en particulier à l'encontre des personnes vivant dans la pauvreté, à s'abstenir d'adopter toute loi, réglementation ou pratique qui empêcherait ou restreindrait l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris les

¹³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits civils et politiques, et à veiller à assurer aux pauvres et aux femmes l'égalité d'accès à la justice;

22. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser l'autonomisation des pauvres et des autres personnes et groupes défavorisés et vulnérables, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, d'améliorer l'accès au financement, au microcrédit et au crédit, d'éliminer les obstacles auxquels ils se heurtent, de renforcer les capacités de production, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en complément d'un ensemble de politiques sociales nationales appropriées, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale;

23. *Considère* que tous les donateurs doivent maintenir et honorer les engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale et atteindre les cibles fixées, et que le respect intégral de ces engagements permettra d'appuyer considérablement les efforts que déploient les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement social en favorisant l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous;

24. *Invite* les États Membres à accorder l'attention voulue à la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et les engage, en coopération avec la société civile, le secteur privé, les universités et les organisations sociales, à faire tout leur possible pour appuyer la bonne gouvernance aux niveaux national et international et pour répondre aux besoins des plus vulnérables et encourager leur participation aux processus de décision;

25. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, des recommandations sur les politiques à adopter en matière d'autonomisation, en tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social dans le cadre du thème prioritaire.

* * *

Projet de résolution IV Promotion des droits des personnes handicapées et prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²,

Réaffirmant la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, adoptée le 13 décembre 2006, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

Rappelant les dispositifs opérationnels antérieurs, tels le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴ et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁵,

Se félicitant de l'adoption du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : la voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà, tenue le 23 septembre 2013⁶, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé qu'il était nécessaire de réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international en faveur des personnes handicapées, considérant que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement et reconnaissant la contribution qu'elles apportent au bien-être, au progrès et à la diversité de la société en général,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à promouvoir la conception dans une optique d'accessibilité universelle, selon les besoins, et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi que le fait d'encourager le respect de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^e siècle,

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 27 et 35 à 38.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁴ [A/37/351/Add.1](#) et [Corr.1](#), annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁵ Résolution [48/96](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution [68/3](#) de l'Assemblée générale.

Notant que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement, d'importantes difficultés demeurent,

Se félicitant des mesures prises par les Nations Unies pour favoriser l'accessibilité, en particulier de l'ouverture du pôle Accès + au Siège de l'Organisation à New York, qui contribue à la prise en compte systématique de la question du handicap au sein du système en facilitant l'accès des personnes handicapées aux réunions et à la documentation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà⁷;

2. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et prend note de son rapport sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁸;

3. *Se félicite* de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, compte tenu de la nécessité de créer des synergies avec les mécanismes des Nations Unies existants;

4. *Note* que le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés expirera le 31 décembre 2014 et décide donc de réfléchir, à sa cinquante-troisième session, à la possibilité de créer un autre mécanisme de suivi afin que les questions de handicap soient mieux prises en compte dans le développement social;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de promouvoir la mise en œuvre du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, notamment en appuyant les efforts déployés par les États Membres et les autres parties prenantes, et de continuer de prendre part à la mise au point d'un cadre de développement pour l'après-2015 qui soit équitable et viable et tienne compte de la question du handicap;

6. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organismes et institutions des Nations Unies de veiller à ce que tous les programmes et politiques de développement, notamment ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, la protection sociale, le plein emploi productif et le travail décent, ainsi que les mesures d'inclusion financière et d'adaptation des services locaux et des logements, tiennent compte des besoins, des droits et du potentiel de toutes les personnes handicapées, afin que celles-ci se trouvent sur un pied d'égalité avec les autres;

7. *Engage* les États Membres, les organisations régionales concernées et les organismes et institutions des Nations Unies à veiller à l'application et à la mise en œuvre intégrales du Cadre normatif international sur le handicap et le

⁷ E/CN.5/2014/6.

⁸ Voir E/CN.5/2014/7.

développement, en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en envisageant de ratifier le protocole facultatif s'y rapportant, les deux instruments intéressant à la fois les droits de l'homme et le développement;

8. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les personnes handicapées, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, d'enfants, de jeunes, d'autochtones ou de personnes âgées, ne fassent pas l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination et ne soient pas privées de la possibilité de prendre part, sur un pied d'égalité avec les autres, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

9. *Décide* de continuer à accorder toute l'attention voulue à la question du handicap et du développement, notamment dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies, conformément aux mandats pertinents, afin de susciter une prise de conscience et une coopération accrues à tous les niveaux, ainsi que la participation, le cas échéant, des organismes des Nations Unies, des institutions et banques multilatérales de développement et des autres parties prenantes concernées, tout en assurant la coordination des activités et en évitant tout chevauchement;

10. *Prie instamment* les États Membres, les organismes et institutions des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations internationales de considérer l'accessibilité à la fois comme un moyen et un objectif d'un développement durable sans exclusive et, par là même, comme un investissement essentiel profitant à tous les membres de la société, encourage le secteur privé à faire de même, et estime que l'accessibilité devrait faire partie intégrante des programmes et projets relatifs à l'environnement bâti, aux transports et aux technologies de l'information et des communications;

11. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en compte systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l'action des États, au besoin par l'instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays;

12. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données sur les personnes handicapées aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et à souligner l'intérêt de données et statistiques comparables sur le plan international et ventilées par sexe et par âge, notamment d'informations sur la nature de tous handicaps;

13. *Souligne* qu'il importe de travailler en étroite concertation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent et de les faire participer activement à l'élaboration du nouveau programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

14. *Demande* à tous les États de continuer de coopérer et de dialoguer directement avec le Rapporteur spécial et de lui fournir toutes informations utiles pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

15. *Se déclare préoccupé* par l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Rapporteur spécial et estime qu'il importe de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat;

16. *Invite* les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés;

17. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un rapport annuel sur les activités qu'il aura menées pour appliquer la présente résolution.

* * *

Projet de résolution V Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action,

Rappelant également la résolution 2013/29 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2013 sur le Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale 68/134 du 18 décembre 2013 et ses autres résolutions sur le vieillissement, ainsi que la résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 septembre 2013,

Notant qu'il sera procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution 65/182,

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Ayant à l'esprit que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation a mis en évidence plusieurs grands problèmes touchant les personnes âgées de la plupart des régions du monde ou presque et compromettant leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, à savoir le maintien du revenu, l'accès à des services de santé adaptés, l'accès au marché du travail et à la protection sociale, la protection contre la maltraitance et la violence et la discrimination fondée sur l'âge,

Affirmant l'importance que revêt le renforcement des capacités nationales comme préalable à la mise en œuvre effective du Plan d'action de Madrid et comme élément majeur dans la promotion et la protection de la pleine jouissance par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux,

Soulignant la nécessité de poursuivre la coopération internationale, notamment par le biais de l'octroi d'une assistance technique aux pays en vue de mieux les

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 39 à 41.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/CN.5/2014/4.

aider à assurer la promotion et la protection des droits des personnes âgées, y compris à formuler des stratégies nationales pertinentes qui cadrent avec les plans nationaux de développement,

Sachant qu'il importe d'inscrire le vieillissement dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et dans leurs activités de développement, et d'associer régulièrement les personnes âgées à l'application et à l'évaluation des politiques,

Estimant que les personnes âgées, hommes et femmes, peuvent apporter une contribution essentielle au développement de leur société et de leur communauté ainsi qu'au bien-être de la famille grâce à de meilleures politiques d'accompagnement, et considérant que ces personnes doivent participer pleinement au développement et bénéficier équitablement de ses bienfaits,

Faisant ressortir les risques d'abandon, de violence physique et psychologique, notamment dans les situations d'urgence, auxquelles les personnes âgées sont particulièrement exposées,

Constatant que le vieillissement est l'un des principaux facteurs associés à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles,

Reconnaissant que les femmes âgées sont particulièrement sujettes aux incapacités, en raison notamment de leur espérance de vie, de leur prédisposition aux maladies et des inégalités dont elles sont victimes tout au long de leur vie et préconisant d'éliminer les inégalités économiques et sociales fondées sur le sexe et l'âge dans la prestation de services de soins de santé,

1. S'inquiète de ce que, quand la question du vieillissement ne suscite pas l'intérêt voulu, les personnes âgées ne soient pas prises en compte ou le soient à peine dans les plans nationaux de développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les priorités nationales en matière d'emploi;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, afin de bien s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques, culturels, politiques et aux autres causes qui rendent les personnes âgées vulnérables à la pauvreté, au chômage, aux inégalités, aux situations d'urgence, aux catastrophes naturelles, à la violence, à la discrimination entre les sexes, à l'exclusion sociale et à la marginalisation;

3. *Exhorte* les États Membres à réduire l'écart entre la théorie et la pratique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, et à envisager l'élaboration de stratégies d'exécution nationale qui s'inscriraient notamment dans le cadre d'une action visant à renforcer les capacités nationales, y compris par la mise en place d'institutions, l'investissement dans le capital humain et la mobilisation de ressources financières;

4. *Engage* les États Membres à continuer de participer véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et la mise en commun des idées, des informations et des pratiques de référence;

5. *Invite à nouveau* les États Membres à fixer des échéances pour les mesures à prendre au niveau national compte tenu des lacunes et des priorités

recensées aux niveaux national et régional dans l'examen et l'évaluation, afin de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

6. *Reconnaît* que l'âgisme est un comportement largement répandu et préjudiciable, à même de reposer sur l'hypothèse selon laquelle le délaissement des personnes âgées et la discrimination à leur égard sont acceptables et que l'âgisme sert à la fois de source commune, de justification et de force d'impulsion à la discrimination fondée sur l'âge;

7. *Encourage* tous les États Membres à assurer l'intégration sociale et l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge;

8. *Invite* les États Membres à adopter des mesures appropriées, notamment, si besoin est, des mesures législatives au niveau national pour assurer et garantir l'exercice de tous les droits fondamentaux des personnes âgées et pour promouvoir leur pleine participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique;

9. *Encourage* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des actions en faveur de l'autonomisation et de la participation, de l'égalité des sexes, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur l'analyse des faits, les mesures d'intégration, les approches participatives et les indicateurs;

10. *Encourage également* les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer leurs capacités nationales de fixer des priorités et de répondre aux priorités nationales recensées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, en ayant à l'esprit les besoins particuliers des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

11. *Encourage en outre* les États Membres à élaborer des stratégies et des mesures diverses ou à les renforcer, s'agissant de la santé physique et mentale des personnes âgées, compte tenu de l'apparition de pathologies nouvelles, notamment de maladies non contagieuses, et de l'augmentation de l'espérance de vie, et à s'efforcer tout particulièrement de répondre aux besoins de santé grâce à un éventail de soins, y compris la prévention, le dépistage, le diagnostic, la prise en charge, la réadaptation, les traitements et les mesures palliatives, aux fins d'offrir une couverture médicale complète aux personnes âgées;

12. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la participation des personnes âgées aux prises de décisions qui les touchent directement, ainsi que le vieillissement dans la dignité;

13. *Constate* l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour un développement social durable, et encourage les États Membres à renforcer la transmission du savoir et des valeurs positives entre les générations, y compris en saluant le rôle instructif des grands-parents;

14. *Encourage* les États Membres à soutenir les personnes âgées et à leur fournir des services, y compris les grands-parents qui ont assumé la responsabilité

d'enfants abandonnés ou dont les parents sont décédés, ont émigré ou ne peuvent plus s'occuper de personnes à charge;

15. *Encourage également* les États Membres à soutenir la communauté nationale et internationale des chercheurs pour conduire des études sur les effets du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et les politiques sociales nationales;

16. *Engage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies et les autres mécanismes régionaux et sous-régionaux à appuyer les actions menées au niveau national pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations plus exactes, plus précises et plus réalistes et des analyses sur le vieillissement selon le sexe et les handicaps, aux fins notamment de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques;

17. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile et les associations de personnes âgées et à les consolider, afin de renforcer leur capacité nationale en matière de planification, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement;

18. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

19. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris au moyen du renforcement des moyens consacrés à la question du vieillissement, grâce à des partenariats plus solides avec les représentants de la société civile, tels que les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les instituts de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé;

20. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales de poids à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant que coordonnateur des Nations Unies pour la question du vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

21. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs coordonnateurs pour la question du vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

22. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans le respect de leurs mandats respectifs, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie;

23. *Recommande* que l'on tienne dûment compte de la situation des personnes âgées et notamment des questions d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale, de non-discrimination et d'appropriation dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

24. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des autres parties concernées sur :

a) Un ou plusieurs thèmes en vue du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, qui se déroulera en 2017;

b) La manière dont l'examen et l'évaluation peuvent contribuer à faire avancer l'intégration sociale et à élargir la participation des personnes âgées au développement;

c) La façon d'obtenir l'intégration des questions du vieillissement et des personnes âgées dans les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social;

25. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-troisième session, en 2015, un rapport sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid.

* * *

Projet de résolution VI **Vingtième anniversaire de l'Année internationale** **de la famille : célébration et suivi***

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012 et 68/136 du 18 décembre 2013 de l'Assemblée générale, concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une conception globale et intégrée du développement,

Considérant aussi que la suite donnée à l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de la mission et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social,

Conscient que c'est à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, qu'il incombe au premier chef d'assurer l'éducation et la protection des enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un milieu familial et dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propices pour renforcer et soutenir toutes les familles, estimant que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, notant l'importance que revêt le juste équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et prenant note du principe du partage des responsabilités parentales en ce qui concerne l'éducation et le développement des enfants,

Convaincues que l'égalité entre les hommes et les femmes, la participation égale des femmes à l'emploi et le partage des responsabilités parentales sont des éléments essentiels de la politique en faveur de la famille,

Constatant que les grands objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Notant qu'il importe de concevoir et de mettre en œuvre des politiques axées sur la famille et d'assurer leur suivi, en particulier en ce qui concerne la lutte contre

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 34 et 42 à 46.

la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations,

Considérant que la famille peut contribuer à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à l'éducation primaire pour tous, à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à la réduction de la mortalité infantile, à l'amélioration de la santé maternelle, et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies,

Notant que les familles monoparentales, les ménages ayant des enfants à leur tête et les foyers abritant plusieurs générations ou plusieurs membres d'une même génération sont particulièrement vulnérables face à la pauvreté et l'exclusion sociale,

Reconnaissant que la famille joue un rôle clef dans le développement social, et qu'à ce titre, elle doit être renforcée, compte tenu des droits, capacités et responsabilités de ses membres,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale dans les domaines qui concernent la famille, en particulier dans ceux de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies qui sont consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale de la famille et à son suivi,

Convaincue que la société civile, y compris les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion et de recherche, dans le choix des politiques à suivre et, au besoin, l'évaluation de ces politiques du point de vue des mesures en faveur de la famille et du renforcement des capacités,

Rappelant que le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré à l'occasion de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et les recommandations qui y figurent¹;

2. *Rappelle* qu'elle a invité tous les États Membres à faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux bien conçus, qui permettent d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

3. *Encourage* les gouvernements à faire tout leur possible pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses mécanismes de suivi, et pour intégrer une perspective familiale à leurs processus de planification nationale;

4. *Engage* les États Membres à accorder toute l'attention voulue à la promotion des politiques familiales lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

¹ A/69/61-E/2014/4.

5. *Invite* les États Membres et les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les autres parties prenantes intéressées, à tenir compte du rôle de la famille, en tant que contributeur au développement durable, et de la nécessité de promouvoir l'élaboration de politiques familiales dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, les objectifs du Millénaire pour le développement et les futurs objectifs des Nations Unies pour le développement;

6. *Encourage* les États Membres à prendre en considération les discussions qui se sont tenues lors du débat organisé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, à la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social, afin de guider les délibérations que celle-ci tiendra sur les questions relatives à la famille, dans l'optique de mettre en place les mécanismes de suivi propres à guider l'élaboration des politiques nationales;

7. *Encourage également* les États Membres à créer des institutions nationales ou des organismes publics chargés d'assurer la mise en œuvre et le suivi des politiques familiales et d'étudier l'incidence des politiques sociales sur la famille et ses membres, ou à renforcer ceux qui existent déjà;

8. *Encourage en outre* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques visant à lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et la solidarité intergénérationnelle et à diffuser les bonnes pratiques dans ces domaines;

9. *Encourage* les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les établissements universitaires à promouvoir l'autonomisation des familles par l'intermédiaire de politiques et programmes axés sur la famille;

10. *Encourage également* les États Membres à adopter des mesures de nature à réduire la pauvreté des familles et empêcher que la pauvreté se transmette de génération en génération, en octroyant des prestations aux familles et en instaurant des mesures de protection sociale, comme les pensions de vieillesse, les prestations en espèces, les aides au logement, les allocations familiales et les allègements fiscaux;

11. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir des politiques de la famille qui favorisent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et à étoffer et à assouplir les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail et puissent notamment se prévaloir de formules de travail à temps partiel, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en mettant fin aux discriminations que les femmes et les hommes assumant des responsabilités familiales subissent sur leur lieu de travail, à encourager les pères à s'impliquer davantage et à assumer leur part de responsabilités, et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et que c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

12. *Encourage* les États Membres à consacrer des ressources aux programmes visant à favoriser la solidarité intergénérationnelle de manière à aider les familles à assumer leurs responsabilités familiales, notamment la prise en charge

des membres de la famille de divers âges, et à faciliter les échanges et l'appui intergénérationnel, notamment en mettant en place des mécanismes de protection sociale, en particulier sous forme de pensions, et en investissant dans des structures où les générations peuvent se rencontrer, des programmes de volontariat axés sur les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, des programmes de mentorat et des programmes de partage du travail;

13. *Encourage également* les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales de prévention des violences au sein de la famille, y compris la maltraitance des enfants et des personnes âgées et la violence conjugale, de manière à améliorer le bien-être de tous ses membres;

14. *Recommande* que les organismes et organes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions de recherche et les établissements universitaires intéressés, travaillent en étroite coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille;

15. *Encourage* les États Membres à envisager de nouer des partenariats avec des organisations de la société civile et du secteur privé et des établissements universitaires, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des politiques et des programmes axés sur la famille;

16. *Encourage également* les gouvernements à apporter leur soutien au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin que le Département des affaires économiques et sociales puisse poursuivre ses activités de recherche et prêter assistance aux pays qui en font la demande;

17. *Encourage en outre* le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre, dans la limite des ressources existantes, sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile en vue de renforcer les capacités des pays par la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses mécanismes de suivi;

18. *Invite* les États Membres, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte de ce qu'ils font pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses mécanismes de suivi, et à diffuser des bonnes pratiques et des informations relatives à l'élaboration de politiques familiales afin que le Secrétaire général les fasse figurer dans ses rapports sur la question.

* * *

B. Projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission du développement social tels qu'établis ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la manière de repenser et de renforcer le développement social dans le monde contemporain

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour la période biennale 2016-2017.

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

Projet de décision II

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-deuxième session¹.

* * *

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 6 (E/2014/26).

C. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

3. La résolution et la décision ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 52/1

La santé oculaire au service de l'autonomisation*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 68/98 de l'Assemblée générale et d'autres résolutions antérieures ayant trait à la santé mondiale et la politique étrangère,

Réaffirmant le droit qu'a tout être humain de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sans discrimination quant à la race, la religion, l'opinion politique, ou la condition économique ou sociale, et le droit de chacun d'avoir un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, ainsi que ceux de sa famille,

Sachant que l'Organisation mondiale de la Santé estime que, dans le monde, 285 millions de personnes vivent avec une déficience visuelle et que les deux principales causes en sont des erreurs de réfraction non corrigées et la cataracte, et que ces déficiences sont plus fréquentes chez les personnes âgées et parmi les groupes de population les plus pauvres,

Rappelant la résolution 66.4 de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019 », où l'Assemblée indique que 80 pour cent de l'ensemble des déficiences visuelles peuvent être prévenues ou soignées et 90 pour cent environ des personnes atteintes de déficiences visuelles vivent dans les pays en développement, ainsi que d'autres résolutions dans lesquelles l'Assemblée mondiale de la Santé constate qu'il existe des liens entre pauvreté et cécité, et que la cécité est un lourd fardeau économique pour les familles, les collectivités et les pays, en particulier les pays en développement,

Considérant que la pauvreté peut toucher des personnes vulnérables atteintes de déficiences visuelles et leur faire courir plus qu'à d'autres le risque de ne pas bénéficier des services sanitaires, éducatifs et sociaux essentiels et, partant, accroître le risque d'isolement, de maladie et de problèmes économiques auquel elles sont exposées,

Soulignant l'importance du Plan d'action mondial 2014-2019 sur la santé oculaire universelle adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution 66.4, qui encourage l'élaboration et l'application de politiques, plans et programmes nationaux intégrés de santé oculaire visant à améliorer la vue de tous et préconise l'établissement de partenariats destinés à améliorer la santé oculaire conformément aux principes interdépendants d'équité et d'universalité de l'accès aux soins, dans le respect des droits de l'homme, suivant des pratiques fondées sur des données factuelles et dans une perspective tenant compte de toutes les étapes de la vie et axée sur l'autonomisation des malvoyants,

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 48 à 51.

1. *Considère* que les personnes atteintes de déficiences visuelles devraient pouvoir participer à part entière à la vie sociale, économique, politique et culturelle;

2. *Salue* le rôle moteur que joue l'Organisation mondiale de la Santé, principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, y compris le rôle et les attributions que lui confère son mandat en matière de politique sanitaire;

3. *Engage* les gouvernements à élaborer et à renforcer les services de soins optiques et à les intégrer dans le système de santé existant à tous les niveaux, afin de permettre à chacun d'avoir la meilleure vue possible et de contribuer ainsi à améliorer la qualité de vie des personnes concernées et, à l'échelle individuelle et collective, les conditions économiques, sociales et sanitaires;

4. *Se félicite* du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle signé le 27 juin 2013 au Maroc et premier traité international à prévoir des dérogations au droit d'auteur pour permettre la création de versions adaptées aux personnes handicapées de livres et d'autres œuvres protégées par des droits d'auteur, compte tenu qu'il offre la possibilité de donner davantage d'autonomie aux malvoyants et de leur faciliter l'accès à l'éducation, et invite tous les États Membres à envisager de le ratifier;

5. *Constate* que la santé oculaire contribue pour une large part à la qualité de vie et à l'autonomie de tous les membres de la société, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en situation précaire, en ce qu'elle les rend mieux à même de faire face aux problèmes posés par la déficience visuelle en leur permettant de sortir de la pauvreté grâce aux perspectives offertes en matière de travail décent, d'inclusion sociale et d'élimination de la pauvreté;

6. *Engage* les gouvernements à élaborer et à renforcer les partenariats entre le secteur public, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les programmes et activités des collectivités locales visant à fournir à toute la population une gamme complète de services de soins optiques, le but étant également de favoriser l'inclusion sociale;

7. *Engage* les États et les autres parties prenantes à renforcer leur collaboration et leurs partenariats aux fins de l'application du Plan d'action mondial 2014-2019 sur la santé oculaire universelle, en tenant compte des rapports qui existent entre la santé oculaire, l'autonomisation et l'inclusion sociale reposant sur la participation;

8. *Prend note* du débat relatif à la question des facteurs sociaux du développement durable qui se fait jour en 2014 et note l'importance de la santé oculaire à cet égard;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à l'Organisation mondiale de la Santé.

* * *

Décision 52/102
Documents examinés par la Commission
du développement social à sa cinquante-deuxième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-deuxième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes¹;
- b) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable².

* * *

¹ E/CN.5/2014/5.

² E/CN.5/2014/8.

Chapitre II

Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission

1. À sa 10^e séance, le 21 février 2014, la Commission a examiné ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Mesures prises par la Commission

2. À la 10^e séance, le 21 février, la Vice-Présidente et facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Julia Thallinger (Autriche), a fait une déclaration au sujet du texte intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social ».

3. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2014/L.4.

4. À la 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

5. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

Chapitre III

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 10^e séance, les 11, 12, 13, 14, 18 et 21 février 2014. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2014/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous (E/CN.5/2014/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/CN.5/2014/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (E/CN.5/2014/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà (E/CN.5/2014/6);

f) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2014/7);

g) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable (E/CN.5/2014/8);

h) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/69/61-E/2014/4);

i) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2014/NGO/1 à 59).

2. À la 2^e séance, le 11 février 2014, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a présenté les documents relatifs au point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

3. À la 10^e séance, le 21 février, l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2014/L.9).

4. Par la suite, la Turquie¹ s'est portée coauteur du projet de résolution.
5. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.
6. À la 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.9 et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).
7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

A. Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

8. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 5^e séance et à ses 9^e et 10^e séances, les 11, 12, 18 et 21 février 2014.
9. À la 2^e séance, le 11 février, la Commission a entamé le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Finlande, de la Mongolie, du Chili et du Bélarus.
10. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), de la Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la Grèce (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), et ceux du Nicaragua et de l'Afrique du Sud.
11. À la 4^e séance, le 12 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Fédération de Russie, Népal, République dominicaine, Pakistan, Nigéria, Ukraine, Japon, Mexique, Égypte et Brésil.
12. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Estonie, Pays-Bas, Suisse, Colombie, Italie, Indonésie, Norvège, République arabe syrienne, Suède, République islamique d'Iran, Lesotho, Israël et Inde.
13. Toujours à la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope » et Association of Medical Doctors of Asia.

¹ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

14. À la 5^e séance, le 12 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Espagne, Cameroun, El Salvador, Roumanie, États-Unis d'Amérique, Chine, Allemagne, Burkina Faso, République de Corée, Bangladesh, Zimbabwe, Cuba et Soudan.

15. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Kazakhstan, Algérie, Ghana, Zambie, Lituanie, Botswana, Maroc, Turquie et Sénégal.

16. Toujours à la même séance, le représentant de l'Ordre militaire souverain de Malte a fait une déclaration.

17. À la 5^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

18. À sa 9^e séance, le 18 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de l'Argentine et de l'Équateur.

19. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, du Swaziland et de l'Érythrée.

20. Toujours à la même séance, les représentants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations.

21. À la 9^e séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : SustainUS, le Conseil international de l'action sociale, Fraternité Notre Dame, World Youth Alliance, Alliance Defense Fund, la Fédération internationale des journalistes et la Fondation mondiale pour la démocratie et le développement.

Table ronde

22. À sa 3^e séance, le 11 février, la Commission a tenu une table ronde sur le thème prioritaire intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ». Après les interventions liminaires de la Présidente de la Commission, Sewa Lamsal Adhikari, Représentante permanente adjointe du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de l'animateur du débat, M. Danilo Türk, ancien Président de la Slovénie et membre du Club de Madrid, la Commission a entendu les exposés des intervenants suivants : Bakang Mbock, Ministre des affaires sociales du Cameroun, Susanna Huovinen, Ministre de la santé et des services sociaux de la Finlande, Carlos Rafael Urquilla Bonilla, Sous-Secrétaire chargé de l'inclusion sociale à la présidence d'El Salvador; John Gaventa, Directeur du Coady Institute International et Vice-Président chargé des questions de développement international à l'Université canadienne Saint-Francis-Xavier, et Fabio Palacio, représentant du Comité du développement social et membre du Mouvement international ATD quart monde. Lors du dialogue avec les intervenants qui s'est déroulé ensuite, les représentants de la Roumanie, de la République dominicaine et d'El Salvador ont pris la parole, ainsi que l'observateur de la

Slovénie. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé aux échanges : Pos Keadilan Peduli Ummat, la Fédération internationale des journalistes et la Fédération internationale du vieillissement. On trouvera le compte rendu de la table ronde établi par la Présidente sur le site Web de la Commission (<http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2014.aspx>).

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour

23. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a approuvé la proposition faite par la Présidente de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décidé de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2014/L.8 intitulé « Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous », qui avait été déposé par la Présidente de la Commission, Sewa Lamsal Adhikari (Népal), à l'issue de consultations.

24. À la même séance, en sa qualité de facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, la représentante du Népal a fait une déclaration et modifié oralement le onzième alinéa du préambule.

25. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.8 tel que révisé oralement et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

26. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour à ses 2^e, 6^e, 8^e, 9^e et 10^e séances, les 11, 13, 14, 18 et 21 février 2014.

27. À sa 6^e séance, le 13 février 2014, la Commission a entendu un exposé de son Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés, Shuaib Chalklen. Dans l'échange qui a suivi, celui-ci a répondu à une question de l'observateur de l'Union européenne.

28. À la même séance, le débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour a été lancé et la Commission a entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Koweït, Fédération de Russie, Autriche, Mongolie, Brésil, Argentine, Zimbabwe, Ukraine, El Salvador, Chine, Roumanie et République de Corée.

29. Toujours à la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Grèce (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et ceux de l'Afrique du Sud, du Qatar, de la Suède, de la Thaïlande, de la Belgique, de Malte, de la Slovénie et de la Bulgarie.

30. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

31. À sa 9^e séance, le 18 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de Cuba et du Chili.

32. À la même séance, l'observateur de la Colombie a fait une déclaration.

33. Toujours à la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, la Fédération pour la paix universelle, International Longevity Center, l'Organisation du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes, la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, SOS Villages d'enfants, Society of Catholic Medical Missionaries et le Forum pour la mer Baltique.

Table ronde tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

34. À sa 8^e séance, le 14 février, la Commission a tenu une table ronde à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Après les interventions liminaires de la Présidente et de l'animateur du débat, Carlos García González, Vice-Président de la Commission et Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a entendu des exposés des intervenants suivants : Valentin Rybakov, Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, Katharina Spiess, Chef du Département de l'éducation et de la famille de l'Institut allemand de recherches économiques et professeur à l'Université libre de Berlin, Kathleen Otte, Directrice du Ministère américain de la santé et des services sociaux pour la région de New York, Noor Al-Malik Al-Jehani, Directrice exécutive de l'Institut international de la famille de Doha, et Jean-Baptiste Koah, expert-conseil, spécialiste des relations entre égalité des sexes et développement et de la protection sociale, ancien Directeur chargé de la promotion de la famille au Ministère de la promotion de la femme et de la famille du Cameroun. Lors du dialogue avec les intervenants qui a eu lieu ensuite, les représentants du Cameroun et du Burkina Faso se sont exprimés, ainsi que les observateurs de l'Italie et de la Suisse et celui de l'Union européenne. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé : l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie, le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, la Fondation humanitaire nationale Pos Keadilan Peduli Ummat, le Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, HelpAge International et la Fondation mondiale pour la démocratie et le développement.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

Promotion des droits des personnes handicapées et prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

35. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a approuvé la proposition faite par la Présidente de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décidé de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2014/L.7 intitulé « Promotion des droits des personnes handicapées et prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 », déposé par la Présidente de la Commission à l'issue de consultations.

36. À la même séance, la représentante du Népal et facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution a fait une déclaration.

37. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.7 et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

38. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

39. À la 10^e séance, le 21 février, la Vice-Présidente de la Commission et facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Larysa Belskaya (Biélorus), a fait une déclaration au sujet du texte intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » (E/CN.5/2013/L.3), qu'elle avait déposé à l'issue de consultations.

40. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

41. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.3 et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution V).

Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : célébration et suivi

42. À la 10^e séance, le 21 février, l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : célébration et suivi » (E/CN.5/2014/L.5).

43. Par la suite, le Biélorus et la Turquie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

44. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

45. À la 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.5 et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution VI).

46. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

C. Questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable

Table ronde

47. À sa 7^e séance, le 14 février, la Commission a tenu une table ronde sur le thème « Questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable ». Après les interventions liminaires de la Présidente de la Commission, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, Amina Mohammed, a prononcé une allocution. La table ronde était animée par Sarah Cook, Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Y participaient également Magino Corporán, Directeur du Conseil national du handicap de la République dominicaine, Rudi Delarue, Chef adjoint du Service des relations extérieures et de l'élargissement de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, et Heidi Hackmann, Directrice exécutive du Conseil international des sciences sociales. Les représentants du Brésil, de la Fédération de Russie, du Koweït et du Soudan ont pris part au débat qui a suivi, ainsi que l'observateur de la Namibie et celui de l'Union européenne. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé : le Forum européen des personnes handicapées, HelpAge International et le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées. On trouvera le compte rendu de la table ronde établi par la Présidente sur le site Web de la Commission (<http://undesadspd.org/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2014.aspx>).

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa c) du point 3 de l'ordre du jour

La santé oculaire au service de l'autonomisation

48. À la 10^e séance, le 21 février, le Vice-Président et facilitateur des négociations relatives au projet de résolution, Carlos García González (El Salvador) (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), a présenté un projet de résolution intitulé « La santé oculaire au service de l'autonomisation » (E/CN.5/2014/L.6) et en a modifié oralement le texte.

49. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions

techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

50. À sa 10^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2014/L.6 tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. C, résolution [52/1](#)).

51. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

1. À la 9^e séance, le 18 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a, dans une déclaration liminaire, appelé l'attention de la Commission sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (sous-programme 2, Politiques sociales et développement social), dont la teneur figurait dans un document établi à titre officieux (E/CN.5/2014/CRP.1).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 10^e séance, le 21 février 2014. Elle était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission, dans lequel était aussi présentée la documentation devant être établie pour la session (E/CN.5/2014/L.2).
2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-troisième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

1. À la 10^e séance, le 21 février 2014, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, Larysa Belskaya (Bélarus), a présenté le projet de rapport de la Commission publié sous la cote E/CN.5/2014/L.1.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Vice-Présidente et Rapporteuse d'en achever la mise au point.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 15 février 2013 et du 11 au 21 février 2014. La Commission a tenu 10 séances (1^{re} à 10^e).
2. À la 2^e séance, le 11 février, la Présidente de la cinquante-deuxième session, Sewa Lamsal Adhikari (Népal), a ouvert la session ordinaire et fait une déclaration.
3. À la même séance, le Vice-Président du Conseil économique et social, Carlos García González (El Salvador), et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont prononcé des allocutions.
4. Toujours à la même séance, la Représentante permanente de la Belgique, Bénédicte Frankinet, a fait une déclaration en qualité de cofacilitatrice des consultations de l'Assemblée générale sur la poursuite de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée relative au renforcement du Conseil économique et social.
5. À la 2^e séance également, la Présidente du Comité du développement social a fait une déclaration sur les conclusions du Forum de la société civile tenu le 10 février 2014.

B. Participation

6. Ont participé à la session les représentants de 38 États membres de la Commission. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session (la liste des participants a été publiée, en anglais, sous la cote E/CN.5/2014/INF/1).

C. Élection du Bureau

7. Dans sa décision 2002/234, le Conseil économique et social a décidé que la Commission tiendrait, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.
8. Conformément aux décisions 2010/10 et 2012/7, à la 1^{re} séance de sa cinquante-deuxième session tenue le 15 février 2013, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Présidente :

Sewa Lamsal Adhikari (Népal)

Vice-Présidents :

Julia Thallinger (Autriche)

Larysa Belskaya (Biélorus)

Amira Fahmy (Égypte)

Carlos Enrique García González (El Salvador)

9. À sa 2^e séance, le 11 février 2014, la Commission a chargé Larysa Belskaya (Biélorus), Vice-Présidente, d'exercer également les fonctions de Rapporteuse pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

10. À sa 2^e séance, le 11 février 2014, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.5/2014/1. L'ordre du jour était ainsi libellé :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable.
4. Questions relatives au programme et questions diverses.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

11. À la même séance, après avoir entendu une déclaration de la Présidente, la Commission a approuvé l'organisation des travaux établie dans l'annexe I du document E/CN.5/2014/1, telle que révisée oralement, et fixé le temps de parole qui serait accordé aux intervenants lors du débat général.

E. Documentation

12. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-deuxième session figure à l'annexe du présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa cinquantième-deuxième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/69/61-E/2014/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 »
E/CN.5/2013/12	2	Rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social »
E/CN.5/2014/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2014/2	3	Rapport du Secrétaire général intitulé « Les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2014/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous »
E/CN.5/2014/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement »
E/CN.5/2014/5	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »
E/CN.5/2014/6	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà »
E/CN.5/2014/7	3 b)	Note du Secrétaire général intitulée « Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés »
E/CN.5/2014/8	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable »
E/CN.5/2014/9	3 c)	Note verbale datée du 20 janvier 2014, adressée au Secrétariat par la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.5/2014/L.1		Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2014/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2014/L.3	3 b) iv)	Projet de résolution intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement »
E/CN.5/2014/L.4	2	Projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social »
E/CN.5/2014/L.5	3 b) v)	Projet de résolution intitulé « Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : célébration et suivi »
E/CN.5/2014/L.6	3 c)	Projet de résolution intitulé « La santé oculaire au service de l'autonomisation »
E/CN.5/2014/L.7	3 ii)	Projet de résolution intitulé « Promotion des droits des personnes handicapées et prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 »
E/CN.5/2014/L.8	3 a)	Projet de résolution intitulé « Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous »
E/CN.5/2014/L.9	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2014/CRP.1	4	Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales pour la période 2016-2017
E/CN.5/2014/NGO/1-59	3 a) et 3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

